

PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1

Secourisme
PSC 1

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code pénal : Art. 223-6

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Code pénal : **section II art. 222-6, 222-19, 222-21** :

Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie :

« Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort, entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) ».

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Minimum 6 personnes.

Maximum 10 personnes.

PERSONNEL CONCERNE :

Personnel volontaire pour porter secours en cas d'accident.

VALIDATION :

Délivrance de l'Attestation P.S.C. 1.

DURÉE

1 jour ½ soit 10 heures.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

AUTRES

Un Mémento du sauveteur est remis à chaque stagiaire.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Secourisme
PSC 1

OBJECTIFS :

Être le premier maillon de la chaîne des secours.

A l'issue de la formation vous serez capable :

- d'organiser une protection pour éviter le sur-accident ;
- d'établir un premier bilan de l'état de la victime et de ses fonctions vitales ;
- de transmettre une alerte aux services de secours ;
- d'éviter l'aggravation de l'état de la victime en pratiquant les gestes appropriés.

PROGRAMME :

Cette formation est composée de 8 modules. Le formateur montre un geste, l'explique, le fait faire. Puis, il évalue le candidat à l'aide de mises en situation.

- *Partie 1* : La protection.
- *Partie 2* : L'alerte.
- *Partie 3* : La victime s'étouffe.
- *Partie 4* : La victime saigne abondamment.
- *Partie 5* : La victime est inconsciente.
- *Partie 6* : La victime ne respire plus (avec utilisation du Défibrillateur Automatique Externe).
- *Partie 7* : La victime se plaint d'un malaise.
- *Partie 8* : La victime se plaint après un traumatisme.

Tous au long de la formation le stagiaire sera placé face à différente mise en situation d'accidents selon :

- les attentes des stagiaires ;
- les accidents domestiques.

Les mises en situation sont effectuées par une mise en place de thème utilisant, les locaux de l'entreprise et un ensemble de matériel pédagogique.

